

Les subsides

Je vais faire une proposition que le leader intérimaire de l'opposition, je l'espère, va accepter au nom de son parti. Si nous pouvions obtenir l'accord de tous les partis—quoique l'accord de tous les partis ne soit pas vraiment nécessaire—si nous pouvions simplement avoir l'accord du parti conservateur pour présenter un amendement sur le droit à la propriété et que cet amendement soit adopté dans les 24 heures, je suis prêt à convaincre le ministre de la Justice de prendre les mesures qui s'imposent.

Plus tard, le même jour et au cours de discussions ultérieures, le premier ministre a même incité les membres de son parti à s'engager à accepter la formulation proposée par le gouvernement à l'été 1980 et reprise ensuite par le solliciteur général (M. Kaplan), lorsqu'il a accepté notre amendement à la constitution le 23 janvier 1981. Le premier ministre nous a exhortés à faire de même dans une réponse adressée au chef de l'opposition (M. Nielsen), rapportée dans le hansard à la page 24578:

C'est toujours ce qui fait défaut dans les questions du député . . .

Le député dont il parle est le chef de l'opposition. Il poursuit:

. . . il ne prend jamais aucun engagement personnel, ce que j'aimerais bien voir; il se contente de harceler le gouvernement.

En d'autres termes, le premier ministre nous faisait des reproches et nous demandait de respecter notre engagement. C'est ce que nous avons fait et la résolution que nous étudions aujourd'hui le prouve.

A propos des échanges à la Chambre, nous constatons à la page 24675 du hansard du 20 avril 1983, qu'en réponse à une demande du premier ministre, le chef de l'opposition a fourni le libellé anglais qui devait figurer dans l'amendement présenté par notre parti au comité spécial mixte sur la constitution le 23 janvier 1981. Cet amendement contenait la disposition suivante:

Everyone has the right to life, liberty, security of the person and enjoyment of property and the right not to be deprived thereof except in accordance with principles of natural justice.

Dans un paragraphe qui suit, à la même page du hansard, on indique que le premier ministre a répondu en précisant le libellé de l'amendement qui serait accepté. Il est identique à celui que je viens de lire, sauf pour un mot, comme l'a fait remarquer le député de Provencher.

Le texte que le premier ministre a accepté est le suivant:

Everyone has the right to life, liberty, security of the person and enjoyment of property, and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Si vous lisez la motion qui figure au *Feuilleton*, monsieur le Président, vous constaterez que notre parti a accepté la légère modification du premier ministre, bien qu'avec des réserves, puisque le terme «*natural*» supposerait que la justice est rendue dans un esprit d'équité, ce que n'implique pas le mot «*fundamental*» que préfère le premier ministre. Il s'agira alors d'une justice institutionnalisée, ce qui, à notre avis, risque de limiter l'interprétation de l'article. Néanmoins, notre parti est prêt à accepter, sous réserve de cette modification mineure, le texte proposé à la Chambre le 20 avril dernier par le premier ministre et dont la Chambre est saisie aujourd'hui par le biais d'une motion inscrite au nom du député de Provencher. D'après le *Feuilleton*, il s'agit d'une modification à l'article 7 de la loi constitutionnelle de 1982, que voici:

● (1230)

Chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de ses biens; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Nous voulons savoir aujourd'hui quelle est la position exacte du parti libéral à ce sujet. C'est sérieux. Le député de Provencher a fait une déclaration très simple en disant que si le gouvernement désire éviter un vote de censure sur cette question lundi après-midi, nous sommes disposés à proposer à la Chambre lundi matin la même motion au nom du gouvernement et à l'adopter dans les 24 heures, c'est-à-dire à la fin de la séance lundi prochain.

Les Canadiens veulent savoir sans nouveau débat public que réclament les néo-démocrates, quelle est la position des députés à l'égard de ces deux droits fondamentaux qui, au départ, ont poussé les gens à venir au Canada. C'est ce qui a incité nos ancêtres et d'autres immigrants à venir dans ce pays, notamment dans l'Ouest. Je veux parler de l'avantage des concessions de terres qui leur a permis de bâtir leur propre avenir, de pratiquer librement leur religion, de s'exprimer librement et de tirer le meilleur parti possible de cette terre que Dieu leur avait donnée et à laquelle ils estimaient avoir droit dorénavant. Nous voulons savoir maintenant ou d'ici lundi, au moment du vote, si le Nouveau parti démocratique et le parti libéral sont disposés à accorder aux Canadiens, qui sont des citoyens libres, ce droit à la propriété et à la jouissance de leurs biens.

Si nous remontons dans le temps, nous constatons que le droit fondamental à la propriété et à la jouissance des biens n'a pas eu d'importance que dans l'histoire du Canada. Comme le député de Provencher l'a signalé, il faut remonter à l'époque du roi Jean, de la Grande Charte et des luttes continuelles qui ont marqué notre histoire pendant toute l'évolution du régime parlementaire, des droits à la propriété et des droits personnels. C'était le seul moyen d'échapper à la monarchie, au féodalisme et aux droits du seigneur, anciens régimes en vertu desquels certains citoyens avaient beaucoup plus de droits, de pouvoirs et de privilèges que les autres.

Le principe de l'égalité dans une société démocratique s'articule autour du droit fondamental des citoyens de pouvoir dire que telles choses leur appartiennent, de pouvoir dire: «Ceci est à moi», qu'il s'agisse d'un lopin de terre, d'une bâtisse, d'une entreprise, d'une automobile, d'une bague de diamants ou de l'humble denier de la veuve. Notre parti croit que le droit à la propriété est inaliénable et qu'aucun gouvernement ne peut le restreindre sauf dans les cas prévus dans l'amendement, c'est-à-dire dans les cas où les intérêts de la collectivité auraient à souffrir des exigences d'un propriétaire qui seraient contraires au bien-être de son entourage.

Il convient de noter que la Déclaration canadienne des droits renferme cette disposition. M. Diefenbaker s'est montré prévoyant, en fait un peu plus généreux. Il a dit que ces droits, y compris le droit d'être propriétaire, devraient être maintenus sans égard à la race, à l'origine ethnique, à la couleur, à la religion ou au sexe. Les droits de la personne, dont le droit de posséder, ont donc été inscrits dans la Déclaration canadienne des droits. A cause du revirement dont a été témoin le comité spécial après le 23 janvier 1981, le gouvernement et les néo-démocrates se sont entendus pour restreindre et limiter ces droits et pour refuser à tous les Canadiens cette disposition fondamentale.